



Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 17/01/2025

ID : 045-214502858-20250113-JU202501-AU

S<sup>2</sup>LO

**CABINET DU MAIRE**  
**Pôle communication et participation citoyenne**  
**Tel : 02 38 79 33 13**  
[communication@ville-saintjeandelaruelle.fr](mailto:communication@ville-saintjeandelaruelle.fr)

**ARRÊTE DU MAIRE N°JU202501**  
**PORTANT REGLEMENTATION DU JEU "Qui est-ce ? »**  
**Sur le site Intranet MI@M de la ville de Saint Jean de la Ruelle**

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-429 du 10 novembre 2023 accordant des délégations au Maire,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions et règlement de fonctionnement du jeu proposé aux agents de la ville dans le but de favoriser la cohésion entre les services,

**ARRETE**

**Article 1 : Organisation**

La ville de Saint Jean de la Ruelle, ci-après dénommée l'organisateur, met en place un jeu mensuel gratuit sur son site Intranet MI@M (<https://miam.ville-saintjeandelaruelle.fr>).

**Article 2 : Concept du jeu**

Les agents de la collectivité qui le souhaitent sont invités tout au long de l'année à transmettre des photos d'eux enfant. Leurs collègues devront deviner qui est sur la photo.

**Article 3 : Conditions de participation**

Tous les agents de la collectivité, excepté les stagiaires, peuvent transmettre une photo d'eux enfant pour que celle-ci soit diffusée sur l'Intranet MI@M.

Les seules personnes ne pouvant participer à la devinette sont :

- Toute personne ayant pris part à l'élaboration ou à la mise en place du jeu,
- L'agent qui est sur la photo.

Par question (et par mois), il n'est autorisé qu'une **seule participation par agent**.

**Article 4 : Modalités de participation**

- Disponibilité du Jeu

Le jeu est disponible en format digital sur le site Intranet MI@M.

Celui-ci comporte une photo d'agent par mois, excepté aux mois de juillet et août, qui sera publié dans un article accessible aux agents de la collectivité. Les participants répondront à la question via la rubrique commentaires disponible à la fin de l'article.

- Période de participation

**La participation au jeu est ouverte chaque mois, à partir du jour de la publication sur l'Intranet MI@M du Quiz pour une durée de 5 jours.**

Tout envoi par mail ou téléphone sera considéré comme invalide.

#### **Article 5 : Résultat du jeu**

La réponse au jeu sera donnée dans l'article à la fin de la période de participation, qui est de 5 jours.

#### **Article 6 : Exploitation de l'image**

Les participants ayant communiqué des photos d'eux enfant autorisent l'organisateur à diffuser l'image, les noms et prénoms de l'agent à des fins purement informatiques sur le site Intranet MI@M et ceci conformément à la législation en vigueur.

La commune prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel. Le participant consent au traitement de ses données par la commune. L'article est archivé durant un mois après sa publication, et n'apparaît plus sur MI@M. Les données à caractère personnel collectées relatives à la participation au jeu sont conservées pour une durée de trois ans suite à la publication de l'article. L'article contenant les données personnelles sera supprimé des archives trois années après sa publication.

#### **Article 7 : Application du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque agent.

**Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.**

Toute fraude, triche, troubles au bon déroulement du jeu ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 13 janvier 2025.



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Notifié à l'intéressé(e) le .....

Signature :